ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assistance aux usagers

Question écrite n° 9766

Texte de la question

M Arthur Dehaine expose a M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace que, depuis que la numerotation telephonique est de huit chiffres sauf pour la region parisienne, les correspondants de cette region qui appellent un numero de province et omettent de faire le 16 entendent un disque indiquant qu'il n'y a pas de correspondant au numero demande. Le demandeur peut etre amene a croire que son correspondant ne possede plus le numero indique, voire qu'il a pu demenager Ce repondeur donne en fait une fausse information qui peut etre prejudiciable au demande. Dans ces conditions, il lui demande de donner toutes les instructions utiles pour que le repondeur donne une information reelle en indiquant au demandeur qu'il a a faire le 16 pour obtenir un correspondant en province.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 20 octobre 1985, date d'entree en vigueur de la nouvelle numerotation telephonique, le territoire metropolitain est divise en deux zones : province et Ile-de-France. A l'interieur de chacune de ces zones, l'appel se fait a huit chiffres ; le meme numero a huit chiffres est donc frequemment attribue a deux abonnes francais, l'un en province, l'autre en Ile-de-France. Lorsque le meme numero est atttibue dans chaque zone, il est impossible de detecter l'omission commise par l'appelant. En revanche, lorsque le numero appele n'est pas attribue dans la zone sur laquelle l'appel aboutit a tort, il est techniquement envisageable de completer l'information donnee par machine parlante en attirant l'attention de l'appelant sur son eventuelle omission. Une solution de ce type va etre etudiee, dans la limite de longueur de l'annonce compatible avec les possibilites techniques de chaque centre.

Données clés

Auteur : M. Dehaine Arthur
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9766
Rubrique : Telephone
Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace
Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 850